

## Contrat de licence et de maintenance de l'outil e-LICCO

Entre les soussignés :

..... , société ..... au capital social de .....Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ..... sous le n° ....., ayant son siège social sis ..... , représentée par..... , en sa qualité de .....

**Agissant au nom et pour le compte de .....**

Ci-après désignée « **la SOCIETE CLIENTE** ».

Et

La Société CYCLECO SAS, Société par actions simplifiée au capital social de 20 000 €, immatriculée sous le N° SIRET 519 001 812 00014, ayant son siège social 1011 avenue Léon Blum - 01500 Ambérieu-en-Bugey, représentée par M Jérôme PAYET en sa qualité de Président.

Ci-après désigné « **CYCLECO** ».

Dénommées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet du contrat**

La société CYCLECO s'engage à mettre à la disposition de la SOCIETE CLIENTE le droit d'utilisation de la version 1 de l'outil e-LICCO d'une part et à fournir à la SOCIETE CLIENTE le service de maintenance de ce même outil e-LICCO version 1 dans les conditions de son Utilisation Normale et dans les conditions prévues au présent contrat. Les éventuelles versions ultérieures de l'outil e-LICCO sont exclues du champ d'application du présent contrat.

## **ARTICLE 2 : Objectifs de l'outil**

e-LICCO est un outil qui a pour objectif de permettre la réalisation d'Analyses du Cycle de Vie des projets de construction via internet afin de quantifier leurs performances environnementales, de comparer des variantes et d'identifier l'origine de leurs impacts environnementaux.

## **ARTICLE 3 : Utilisation Normale de l'outil**

L'utilisateur accède à l'outil par Internet, entre dans un espace personnalisé sécurisé par un login et un mot de passe, décrit le bâtiment ou projet de construction à évaluer par la saisie des informations sollicitées par les composants d'interface proposés sur les différents onglets et consulte les résultats.

Toute utilisation qui n'aurait pas pour but unique l'évaluation d'un bâtiment ou d'un projet de construction ne peut être considérée comme rentrant dans l'Utilisation Normale de l'outil. Il est notamment précisé que ne rentre pas dans l'Utilisation Normale de l'outil le fait d'extraire tout ou partie des données de l'outil à quelque fin que ce soit. CYCLECO peut cependant autoriser la SOCIETE CLIENTE à exposer certaines données dans des contextes spécifiques. La SOCIETE CLIENTE devra obtenir préalablement à ladite exposition des données le consentement écrit de CYCLECO et devra également citer e-LICCO en tant que source de chacune des données exposées.

L'utilisation d'un même espace personnalisé sur plusieurs postes en simultané ne rentre pas dans l'Utilisation Normale de l'outil.

LA SOCIÉTÉ CLIENTE informera CYCLECO des anomalies de fonctionnement dans l'Utilisation Normale de l'outil.

En cas de non-respect de l'Utilisation Normale de l'outil par la SOCIETE CLIENTE, CYCLECO se réserve le droit de suspendre sans préavis l'accès à l'outil e-LICCO, sans engager sa responsabilité et sans préjudice d'éventuelle action que CYCLECO pourrait engager contre la SOCIETE CLIENTE.

## **ARTICLE 4 : Environnement de l'application**

L'application a été conçue par CYCLECO. Le langage utilisé est *Hypertext Pre-Processor* (PHP). L'application fonctionne sur un serveur web Apache 2 avec un Système de Gestion de Base de Données (SGBD) MySQL.

#### **ARTICLE 5 : Mise à disposition de droits d'utilisation**

Par le présent contrat, CYCLECO met à la disposition de la SOCIETE CLIENTE le droit d'utiliser l'outil e-LICCO dans sa version 1 développée pour le web par CYCLECO pour tout utilisateur que la SOCIETE CLIENTE désignera parmi ses salariés, dans la limite de dix (10) accès, dans le respect de l'Utilisation Normale de l'outil et pour la durée du contrat.

#### **ARTICLE 6 : Service de maintenance**

CYCLECO est seul responsable des activités de maintenance de l'outil e-LICCO telles que définies dans le présent article. Ces activités pourront être opérées pendant les jours ouvrés, hormis pendant les périodes de congés annuels de CYCLECO qui sont : du 1<sup>er</sup> au 20 août et du 24 décembre au 2 janvier.

Par le présent contrat, CYCLECO s'engage :

- à fournir autant d'accès (login et mots de passe) que demandés dans un délai de cinq (5) jours ouvrés et dans un maximum de dix (10) accès ;
- à assurer l'hébergement de l'outil e-LICCO ;
- à assurer les opérations de gestion du serveur garantissant l'accès à l'outil e-LICCO dans les conditions de l'Utilisation Normale comme définies dans l'article 3;
- à assurer une sauvegarde des saisies d'exploitation quotidienne ; cette sauvegarde quotidienne sera complétée par un stockage des données respectant les rythmes suivants : un enregistrement chaque minute conservé pendant les quarante-huit heures suivantes; un enregistrement à heure fixe chaque jour à minuit, conservé pendant les trente (30) jours suivants; un enregistrement opéré le dernier jour de la dernière période du contrat, conservé pendant un an (jusqu'au même quantième du douzième mois civil suivant la fin du contrat).
- à assurer la gestion des droits d'accès aux bases de données nécessaires au fonctionnement de l'outil dans les conditions d'Utilisation Normale.
- à remettre dans de bonnes conditions d'exploitation l'outil e-LICCO à la suite d'un incident de la responsabilité de CYCLECO qui empêcherait l'Utilisation Normale de l'outil e-LICCO;

#### **ARTICLE 7 : Exclusions**

Par « saisies d'exploitation » on entend les informations transmises par les utilisateurs lors de l'utilisation de l'outil e-LICCO et saisies sur ce dernier pour les besoins du service.

Ne peuvent en aucun cas être inclus dans la maintenance :

- la reconstitution des saisies d'exploitation en cas de défaillance accidentelle ayant lieu ultérieurement à la dernière sauvegarde;
- la reconstitution des saisies d'exploitation dans le cas du non respect des conditions de l'Utilisation Normale de l'outil e-LICCO;
- le développement de nouveaux programmes ou de nouvelles fonctionnalités allant au-delà de l'Utilisation Normale de l'outil e-LICCO;
- le travail d'exploitation;

- les modifications à apporter à l'outil e-LICCO pour son utilisation sur un autre système que ceux prévus par CYCLECO;
- les prestations d'interprétation des Résultats délivrés par l'outil e-LICCO;
- l'intégration de nouvelles données dans les bases utilisées pour le fonctionnement de l'outil e-LICCO.

#### **ARTICLE 8 : Prestations supplémentaires**

Les prestations qui ne sont pas expressément prévues dans la liste des prestations fournies (articles 5 et 6) pourront être assurées par CYCLECO à titre de prestations supplémentaires et facturées en sus selon devis. La possibilité pour la SOCIETE CLIENTE d'extraire des données et de les exposer, après accord écrit de CYCLECO, dans le cadre de contexte spécifique pourra faire l'objet d'une facturation selon devis.

#### **ARTICLE 9 : Informations Confidentielles**

Par « Information(s) Confidentielle(s) », on entend toute information quelle qu'en soit la forme et la nature auxquelles l'une des Parties aura eu accès par quelque moyen qu'il soit, dans le cadre des relations entre les Parties, provenant de l'autre Partie ou de l'un de ses :

- représentants,
- salariés,
- filiales,
- partenaires ou
- collaborateurs

et notamment l'ensemble des :

- saisies d'exploitations,
- valeurs par défaut : données pré-saisies dans l'outil et/ou éventuellement re-saisies par l'utilisateur,
- processus unitaires exprimés sous forme d'impact et de flux,
- Résultats : valeurs d'émissions, d'impact ou de dommage calculées ainsi que les facteurs de caractérisation obtenus dans le cadre du fonctionnement de l'outil e-LICCO,
- codes d'accès à l'outil e-LICCO (logins et mots de passe)
- coordonnées des utilisateurs

Les Informations Confidentielles de chaque Partie restent sa propriété exclusive selon les règles légales en vigueur et selon les éventuels accords conclus entre les Parties ou entre une Partie et un tiers aux présentes. Notamment :

- La SOCIETE CLIENTE est propriétaire des Résultats visibles à l'écran lors de l'Utilisation Normale de l'outil e-LICCO. LA SOCIETE CLIENTE n'est propriétaire d'aucun autre Résultat, y compris ceux obtenus grâce aux Informations Confidentielles transmises par ou pour le compte de la SOCIETE CLIENTE.

- CYCLECO est propriétaire des valeurs par défaut, des processus unitaires exprimés sous forme d'impact et de flux et des Résultats non-visibles à l'écran.

#### **ARTICLE 10 : Obligations de LA SOCIETE CLIENTE**

LA SOCIÉTÉ CLIENTE s'engage pour elle-même et se porte fort pour tout employé, préposé, personnel, prestataire ou partenaire auxquels elle pourrait faire appel, à :

- a) ne pas divulguer les Informations Confidentielles transmises par CYCLECO à des tiers sans en avoir reçu l'accord préalable écrit de l'autre Partie ;
- b) ne transmettre les Informations Confidentielles transmises par CYCLECO qu'aux membres de son personnel qui, astreints au secret professionnel, en auraient besoin ;
- c) ne pas utiliser les Informations Confidentielles transmises par CYCLECO pour d'autres usages que l'objet des présentes
- d) ne pas protéger les Informations Confidentielles transmises par CYCLECO d'une quelconque protection au titre de droits de propriété intellectuelle.

Les engagements de secret ci-dessus ne porteront pas sur les informations dont la SOCIETE CLIENTE pourra prouver :

- a) qu'elles étaient du domaine public au moment de leur communication ;
- b) qu'elle les a légalement reçues d'un tiers autorisé à les divulguer ;
- c) qu'elles étaient déjà en sa possession au moment de leur communication.

De plus, la SOCIETE CLIENTE s'engage :

- a) à conserver les Informations Confidentielles dans un emplacement sécurisé ;
- b) à ne pas effectuer ni laisser effectuer des copies des Informations Confidentielles de CYCLECO autres que celles nécessaires à son activité ;
- c) à tenir à la disposition de CYCLECO la liste des personnes autorisées à accéder aux Informations Confidentielles ;
- d) à informer l'autre Partie de tout acte d'un tiers à l'Accord portant atteinte à ses propres droits ou à ceux de l'autre Partie ;

La SOCIETE CLIENTE s'interdit en outre d'engager tout acte pouvant s'analyser comme une divulgation à tout tiers au présent contrat autre que ses représentants à l'exception de ce qui serait requis par la loi, les règlements ou une autorité administrative ou judiciaire, étant précisé que dans un tel cas, la SOCIETE CLIENTE devra :

- a) notifier dans les meilleurs délais à CYCLECO l'existence, les conditions et circonstances d'une telle obligation légale ou réglementaire ou d'une telle demande émanant d'une autorité administrative ou judiciaire,

- b) consulter CYCLECO sur toute mesure pouvant être prise pour éviter ou limiter une telle divulgation et
- c) dans le cas où ladite divulgation serait légalement imposée, faire ses meilleurs efforts pour obtenir toute mesure destinée à préserver la confidentialité des informations ainsi divulguées.

La SOCIETE CLIENTE s'interdit irrévocablement tout développement de projets, notamment mais non exclusivement de logiciels informatiques, reproduisant ou s'inspirant des Informations Confidentielles, tout acte de contrefaçon par reproduction et/ou représentation et/ou adaptation de tout ou partie desdites Informations Confidentielles et/ou tout acte de concurrence déloyale commis, directement ou indirectement, par elle et/ou par toute personne morale (en particulier sociétés mère, sœurs, filiales, etc.) qui est directement ou indirectement, en fait ou en droit en position de contrôler ou en position d'être contrôlée par la SOCIETE CLIENTE, seule ou de concert, sans l'accord préalable et exprès de CYCLECO.

Il est expressément convenu entre les Parties que CYCLECO pourra suspendre l'accès à toute Information Confidentielle (y compris à l'outil e-LICCO) dans le cas où CYCLECO estimerait que les conditions décrites aux alinéas précédents ne seraient pas scrupuleusement respectées. CYCLECO pourra exercer ce droit à tout moment, sans préavis et sans engager sa responsabilité.

Plus généralement, dans le cas de non-respect de l'une quelconque des dispositions du présent contrat, CYCLECO se réserve le droit de suspendre sans préavis l'accès à l'outil e-LICCO, sans engager sa responsabilité et sans préjudice d'éventuelle action que CYCLECO pourrait engager contre la SOCIETE CLIENTE.

En cas de non-respect de l'une des dispositions du contrat ou des obligations prévues, CYCLECO pourra mettre fin au présent contrat en respectant un préavis d'un mois.

#### **ARTICLE 11 : Utilisation des Informations Confidentielles de la SOCIETE CLIENTE par CYCLECO**

CYCLECO s'engage à ne pas communiquer à des tiers :

- les saisies d'exploitation des utilisateurs de la SOCIETE CLIENTE ;
- les Résultats dont la SOCIETE CLIENTE est propriétaire ;
- les codes d'accès de la SOCIETE CLIENTE ;
- les coordonnées de la SOCIETE CLIENTE ainsi que toute autre information communiquée par la SOCIETE CLIENTE à CYCLECO lors de la commande de la licence.

CYCLECO s'engage à ne pas utiliser les saisies d'exploitation transmises par les utilisateurs pour d'autres usages que l'élaboration de statistiques anonymisées sur les performances environnementales des bâtiments ou sur l'utilisation de l'outil e-LICCO.

## **ARTICLE 12 : Communication**

Nonobstant les termes des articles 10 et 11, les Parties s'autorisent mutuellement à diffuser certaines Informations Confidentielles dans le cadre de leur politique de communication.

La société CYCLECO se réserve le droit de citer le nom de la SOCIETE CLIENTE en tant que « Utilisateur de l'outil e-LICCO » et à utiliser le logo de la SOCIETE CLIENTE dans tout article, présentation, conférence et plus généralement dans toute action de communication relative à l'outil e-LICCO.

La SOCIETE CLIENTE s'engage à ce que le nom de la société CYCLECO soit cité dans chacune de ses actions de communication relative à l'outil e-LICCO ou incluant des Résultats obtenus grâce à l'utilisation de l'outil e-LICCO. Cette obligation concerne également les graphiques élaborés directement ou indirectement à partir desdits Résultats, que ces graphiques soient conçus par la SOCIETE CLIENTE ou non, le titre des graphiques devant inclure « e-LICCO® ».

A l'occasion de chacune de ces communications, la SOCIETE CLIENTE devra faire parvenir, dans les vingt-quatre (24) heures suivant son émission, ledit document à CYCLECO qui disposera à son tour d'un délai de quinze (15) jours pour exercer son droit de regard, ce dernier délai étant prolongé en cas de congé annuels de CYCLECO (du 1<sup>er</sup> au 20 août et du 24 décembre au 2 janvier). La SOCIETE CLIENTE devra s'assurer d'avoir obtenu un accusé de réception de la part de CYCLECO concernant la transmission du document qu'elle a diffusé. Si CYCLECO conclut que le contenu du document ou sa présentation présente le risque de conduire à une appréciation erronée des éléments issus de l'utilisation normale de l'outil e-LICCO ou si le contenu du document porte atteinte à l'image de CYCLECO, la SOCIETE CLIENTE devra faire parvenir, à ses frais et selon les mêmes formes, un correctif à tous les destinataires, actuels et potentiels, de sa communication dans les quinze (15) jours suivants la demande de CYCLECO. La SOCIETE CLIENTE devra ensuite rapporter à CYCLECO la preuve de ses diligences dans la mise en œuvre de cette correction.

Le cas échéant, la SOCIETE CLIENTE devra attirer l'attention de CYCLECO sur le caractère confidentiel des documents qu'elle lui transmet. CYCLECO mettra alors en œuvre toutes les mesures nécessaires pour que soit préservée cette confidentialité.

## **ARTICLE 13 : Limitations de responsabilité**

CYCLECO sera déchargé de toute responsabilité en cas d'inobservation par LA SOCIÉTÉ CLIENTE de l'une des clauses du présent contrat et dans les cas prévus dans le chapitre « exclusions ».

CYCLECO ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable des dommages directs ou indirects, y compris la perte de données ou d'informations. CYCLECO ne pourra être rendu responsable des anomalies de fonctionnement de l'outil, quelles que puissent être les conséquences ou la durée d'immobilisation du système. Enfin, la responsabilité de CYCLECO ne pourra être recherchée en cas de force majeure ou pour d'autres motifs indépendants de sa volonté tels que grève, conflits sociaux, sinistres ou accidents.

Il est de plus précisé que la SOCIETE CLIENTE utilise et diffuse sous sa propre responsabilité les résultats obtenus par le biais de l'outil e-LICCO. La responsabilité de CYCLECO ne pourra être recherchée quelles que soient les conséquences découlant de l'utilisation ou de la diffusion desdits résultats.

#### **ARTICLE 14 : Durée**

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un trimestre ou d'un an qui commencera à courir à compter de la date d'ouverture des accès à l'outil e-LICCO par CYCLECO. Le choix de durée sera opéré par la SOCIETE CLIENTE lors de la commande et sera irrévocable jusqu'à la fin de la période contractuelle en cours.

Au terme de chaque période contractuelle, le contrat sera reconduit tacitement pour la même durée que la période contractuelle en cours, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties trente jours au moins avant la fin de la période en cours.

Le contrat pourra être amendé en cours d'année pour porter sur une version ultérieure à l'outil e-LICCO sous réserve d'un accord mutuel entre chacune des parties.

#### **ARTICLE 15 : Prix**

Le tarif applicable au 02.07.2012 est de

- 540.00 € HT (cinq cent quarante euros hors taxes) pour une période contractuelle d'un trimestre,
- 1230.00 € HT (mille deux cent trente euros hors taxes) pour une période contractuelle d'un an.

Une fois le contrat conclu, le tarif pourra être révisé ou modifié par CYCLECO en respectant un préavis d'un mois. Pendant le mois qui suivra la notification du nouveau prix, la SOCIÉTÉ CLIENTE aura la possibilité de résilier le présent contrat avec effet immédiat; faute pour elle de le faire, la modification de prix s'appliquera à la date prévue.

Le règlement est effectué à la commande pour la première période contractuelle. CYCLECO émet une facture à l'attention de la SOCIETE CLIENTE vingt-cinq (25) jours avant le terme de la période en cours pour la période suivante. La SOCIETE CLIENTE devra régler le montant dû avant le début de la nouvelle période. A défaut de règlement, CYCLECO suspendra l'accès à l'outil e-LICCO à la fin de la dernière période pour laquelle le règlement a été honoré et jusqu'à la réception du règlement de la facture concernant la nouvelle période. Cette suspension n'aura pour effet ni de décaler la fin de la nouvelle période, ni de réduire le montant dû par la SOCIETE CLIENTE.

#### **ARTICLE 16 : Droit applicable et litiges**



Le présent Accord est soumis au droit français.

Tout différend entre les Parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent Accord, que les Parties ne pourraient résoudre préalablement à l'amiable, sera soumis aux Tribunaux compétents de Bourg-en-Bresse.

Fait à Ambérieu en Bugey, le .. / .. / ....  
en deux exemplaires originaux, un pour chacune des Parties

Pour la SOCIETE CLIENTE

Pour la société CYCLECO

---

M Jérôme PAYET Président